

## POLITIQUE ANTIDOPAGE

Avril 2021

### OBJET

1. La présente politique a pour objet d'apporter une réponse cohérente et efficace à l'usage des substances et méthodes interdites dans le plongeon de compétition afin de dissuader ceux qui pourraient s'adonner au dopage et de protéger ceux qui se consacrent à la pratique du sport en adhérant aux principes de l'esprit sportif.
2. La présente politique garantit que notre fédération et tous ses représentants, qui sont en position de le faire, feront de leur mieux pour que des programmes nationaux et internationaux efficaces d'éducation contre le dopage et de contrôle antidopage soient mis en place.

### ÉNONCÉ DE POLITIQUE

3. Diving Plongeon Canada (DPC) s'oppose fermement à l'usage, à la possession et à la distribution de substances et de méthodes interdites dans le plongeon de compétition par les plongeurs, les entraîneurs, les membres du personnel médical et paramédical, les autres membres du personnel de soutien des équipes, les gestionnaires et les officiels canadiens.

1

### APPLICATION

4. DPC a l'intention de préconiser et de promouvoir des méthodes visant à améliorer les résultats d'entraînement et de performance par l'application de méthodes scientifiques et par la mise en place de programmes d'éducation pour toutes les personnes inscrites dans le sport du plongeon au Canada.
5. DPC facilitera les contrôles antidopage annoncés et inopinés au Canada et ailleurs en collaboration avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES). DPC répondra aux exigences du programme antidopage du CCES, conformément au Programme canadien antidopage (PCA) administré par le CCES. La version actuelle du PCA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### RESPONSABILITÉS

Organisme	Mesures
Conseil d'administration	1. Veiller à ce que toutes les révisions dont fera l'objet la politique antidopage du CCES se reflètent dans la politique de DPC.

Personnel

1. Jouer un rôle positif dans la sensibilisation et la compréhension du dopage et de la lutte contre le dopage au sein des associations provinciales et des équipes nationales.
2. Jouer un rôle positif dans la sensibilisation et la compréhension du dopage et de la lutte contre le dopage parmi les entraîneurs de plongeon.
3. Élaborer et gérer un programme antidopage qui cadre avec la Politique antidopage de DPC et la version actuelle du Programme canadien antidopage (PCA) du CCES.

## RESTRICTIONS

6. Le conseil d'administration et le personnel de DPC ne peuvent élaborer de politiques ou de programmes de contrôle antidopage qui ne cadrent pas avec les politiques, les sanctions et les procédures incluses dans le Code mondial antidopage (le Code) et dans tous les standards internationaux concernant les domaines techniques et les documents techniques connexes.

## RÉFÉRENCES

2

Programme canadien antidopage (PCA) : <https://cces.ca/fr/programme-canadien-antidopage>

Règles de contrôle antidopage de la FINA (en anglais seulement), 23 novembre 2020

Politique antidopage de Natation Canada, 11 septembre 2006

Politique antidopage de Diving Plongeon Canada, 5 juin 2004

## RÉVISION

La présente politique et tous les programmes connexes seront mis à jour suivant les modifications apportées au Code mondial antidopage, aux règles de contrôle antidopage de la FINA et au Programme canadien antidopage OU tous les quatre ans à compter de la date d'approbation précédente.